Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ GRAN N°20261022-004
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'Association Pays d'Ouche en Fêtes , représentée par Monsieur Gatien FAUCHE, en date du 22 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking Place Liberge de Granchain-Granchain- 27410 Mesnil-en-Ouche dans un but de sécurité publique autour de la manifestation publique « Noël des Enfants » et Téléthon :

ARRETE

Article 1 : Du Mercredi 25 Novembre 2026 à partir de 8h00 jusqu'au Samedi 28 Novembre 2026 23h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking Place Liberge de Granchain-Granchain-27410 Mesnil-en-Ouche . Les usagers et riverains pourront stationner leur véhicule sur les parkings situés aux alentours.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par la commune, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur et affiché sur le site des travaux.

Article 5 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- Le demandeur L'association Pays d'Ouche en fête.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 22 octobre 2026,

Le Maire, Christelle MONNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.